

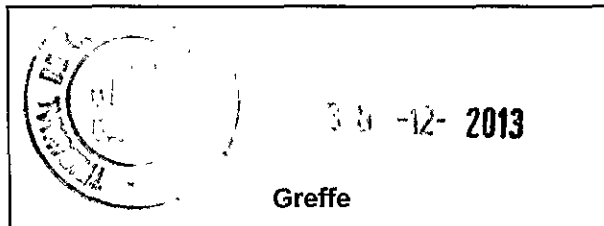
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



14013397



Greffe

N° d'entreprise : 0431.151.340.

Dénomination

(en entier) : **DISTRITOIT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4100 SERAING, rue ferrer n° 240

**Objet de l'acte : PARTS SOCIALES - AUGMENTATION DU CAPITAL EN NATURE -
ADMINISTRATION - MODES DE LIQUIDATION - MODIFICATIONS AUX
STATUTS - RENOUELEMENT DES MANDATS**

D'un procès-verbal dressé le 24 décembre 2013 par Maître Michel DELREE, notaire à Liège, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, constituée le 11 mai 1987 aux termes d'un acte reçu par Maître Etienne CAPRASSE, notaire à Grâce-Hollogne, et dont un extrait a été publié à l'Annexe au Moniteur belge du 4 juin suivant sous le numéro 113, dont la capital a été converti en euros et augmenté, et dont les statuts ont été mis en concordance avec le Code des Sociétés et les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 12 octobre 2005, dont le procès-verbal dressé par Maître Ariane DENIS, notaire associée à Liège, a été publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 2 décembre suivant sous le numéro 0174044, réunissant la totalité des associés possédant la totalité du capital, a adopté les résolutions suivantes :

1.- Parts sociales : Décision d'abandonner la classification de parts par catégories A, B et C ; dorénavant il n'y aura plus que des « parts sociales » - sans autre désignation - ayant toutes la même valeur et les mêmes droits.

2.- Augmentation de capital en nature : Après lecture du rapport spécial du Conseil d'administration et du rapport sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport en nature de créances, établi, à défaut de commissaire, par Monsieur François HAULT, associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Hault & Associés, Réviseurs d'entreprises », dont les bureaux sont installés à 4040 Herstal, Parc Industriel des Hauts-Sarts, Première avenue n° 115, dont les conclusions sont libellées comme suit :

« L'opération sur laquelle votre assemblée générale est appelée à se prononcer consiste en l'augmentation du capital de la société « DISTRITOIT » à concurrence de 100.000,00 euros par apport en nature d'une créance détenue par les actionnaires sur la société « DISTRITOIT ». En rémunération de leur apport en nature, il sera attribué 2.315 actions nouvelles de la société « DISTRITOIT » aux actionnaires. Ces actions nouvelles sans désignation de valeur nominale seront entièrement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participeront aux résultats à partir du jour de l'apport. Au terme de mes travaux de contrôle et sous réserve que l'augmentation de capital soit réalisée avant le 31 décembre 2013, je suis d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération."

décision d'augmenter le capital à concurrence de 100.000.- € pour le porter de 115.000.- € (cent quinze mille euros) à 215.000.- € par la création de 2.315 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats de la société à partir de leur création. Attribution des 2315 actions nouvelles, entièrement libérées, aux associés, en rémunération de l'apport de créance prédécrit.

3.- Réalisation de l'augmentation de capital et constatation que le capital de la société est de 215.000. € ; il est représenté par 6.945 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/6.945ème du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

4.- Administration : Décision de stipuler que lorsque la société ne comporte que deux associés, le Conseil d'administration pourra n'être composé que de deux administrateurs.

Décision que lorsqu'un administrateur est délégué à la gestion journalière, il porte le titre d'administrateur-délégué et représente seul valablement la société dans ce cadre de cette gestion.

5.- Modes de liquidation : Décision de préciser les modalités de mise en liquidation de la société (notamment préciser que le ou les liquidateurs doivent obtenir l'homologation de leur nomination ainsi que le projet de liquidation et de distribution.

6.- Modifications aux statuts en fonction des résolutions prises.

7.- Renouvellement des mandats

A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler pour une période de six ans, échéant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix-neuf les mandats des administrateurs :

- Monsieur HUBIN Christian Raymond Jean Pol Alphonse Léopold, né à Liège le neuf juillet mil neuf cent cinquante-neuf, divorcé, domicilié à 4983 Trois-Ponts, Haute Bodeux n° 15, ;

- Monsieur L'HOEST Pierre Michel Eugène Florent, né à Liège le huit mai mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, domicilié à 4050 Chaudfontaine, rue de la Bêôle n° 94,

et de nommer comme administrateur pour la même durée Mademoiselle HUBIN Barbara Margaux, née à Liège le dix-huit août mil neuf cent nonante, célibataire, domiciliée à 4610 Beyne-Heusay, rue des Moulins n° 92.

Les administrateurs ainsi nommés ont accepté ces mandats qui ne seront pas rémunérés.

Le Conseil d'administration a décidé d'élire Monsieur Christian HUBIN aux fonctions de Président du Conseil d'administration, et d'administrateur-délégué de la société.

8.- Pouvoirs

L'Assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, avec pouvoir de substitution, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Michel DELREE, notaire

Déposés en même temps une expédition du procès-verbal du 24 décembre 2013, le rapport spécial du Conseil d'administration et le rapport du Réviseur d'entreprises, et la coordination des statuts.